



Ville de Bollène

ARRETE N° ARI_2023_254

Secretariat Général
Réf. : AZ/CR/JLF/MR
Nomenclature : 6.1.3

Reçu en Préfecture le : Affiché le : <i>mis en ligne le 26 mai 2023</i> Notifié le : Exécutoire le :

**PORTANT AUTORISATION D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
1561, CHEMIN DE LA LEVADE - 84500 BOLLENE
PARCELLE CADASTREE SECTION D N° 1628**

Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code de l'environnement,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 février 2014 relative à l'adoption du règlement de voirie,

Vu la demande en date du 2 mai 2023 par laquelle le cabinet A.T.G.T.S.M.,

demeurant 821, avenue de Cheval Blanc – Impasse Georges Braque – 84300 CAVAILLON, pour le compte du dossier n° CC/U2305299,

courriel : urba@atgtsm.fr

sollicite l'alignement de la propriété cadastrée section D n° 1628, située, 1561, chemin de la Levade – 84500 BOLLENE,

Vu la situation des lieux,



ARRETE N° ARI_2023_254

ARRÊTE

ARTICLE 1 – ALIGNEMENT

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la **ligne rouge « A, B, C, D, E, F, G, H »** :

- partant du point « **A** », situé à l'angle avec la parcelle cadastrée section D n° 1480,
- aboutissant au point « **B** » en suivant le nu extérieur du muret, situé à un point de rupture de l'alignement de ce muret,
- aboutissant au point « **C** » en suivant le nu extérieur du muret, situé à 11,40 m du point « **B** » et localisé à 3,15 m du bord de la chaussée,
- aboutissant au point « **D** » en suivant le pied des bordures basses ⁽¹⁾, situé à 7,05 m du point « **C** » et localisé à 2,60 m du bord de la chaussée,
- aboutissant au point « **E** », situé à 16,20 m du point « **D** » et localisé à 2,40 m du bord de la chaussée,
- aboutissant au point « **F** », situé à 10,00 m du point « **E** » et localisé à 1,00 m du bord de la chaussée,
- aboutissant au point « **G** », situé à 9,00 m du point « **F** » et localisé à l'angle du muret (côté route de l'Embisque),
- se terminant au point « **H** » en suivant le nu extérieur du muret, localisé à l'angle avec la parcelle cadastrée section D n° 1471.

Tel que représenté sur les photographies et le schéma de principe d'alignement annexés au présent arrêté.

⁽¹⁾ Les bordures basses sont situées en domaine privé.

Ce tracé marque la limite de la voie publique avec la propriété du demandeur.

Cette parcelle est soumise à une servitude pouvant grever l'immeuble.

Emplacement réservé n° 49 – surface à régulariser = 125,00 m², tel que représenté sur le plan d'acquisition joint à cet arrêté.

Annexes : Photographies – schéma de principe d'alignement – plan d'acquisition.

ARTICLE 2 – Cet arrêté n'emporte aucun effet de droit sur la propriété du riverain demandeur.



ARRETE N° ARI_2023_254

Ville de Bollène

ARTICLE 3 – Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance du présent arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté reste valable tant que les circonstances de droit ou de fait sur lesquelles il est fondé n'ont pas été modifiées.

ARTICLE 5 – Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 – Le présent arrêté sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 – Madame la Directrice Générale des Services et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bollène, le 26 MAI 2023



Anthony ZILIO

Maire de Bollène

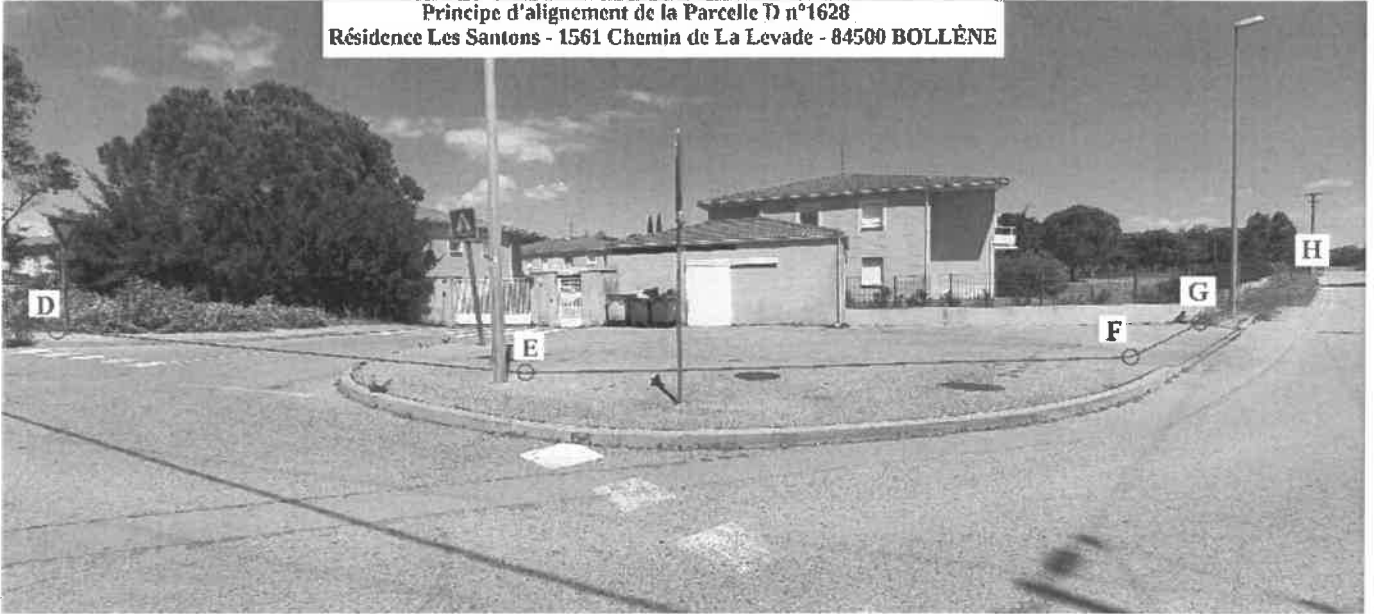
Principe d'alignement de la Parcelle D n°1628
Résidence Les santons - 1561 chemin de la Levade - 84500 BOLLENE
Vue côté chemin de La Levade



Principe d'alignement de la parcelle D n°1628
Résidence Les Santons - 1561 Chemin de La Levade - 84500 BOLLENE



Principe d'alignement de la Parcelle D n°1628
Résidence Les Santons - 1561 Chemin de La Levade - 84500 BOLLÈNE

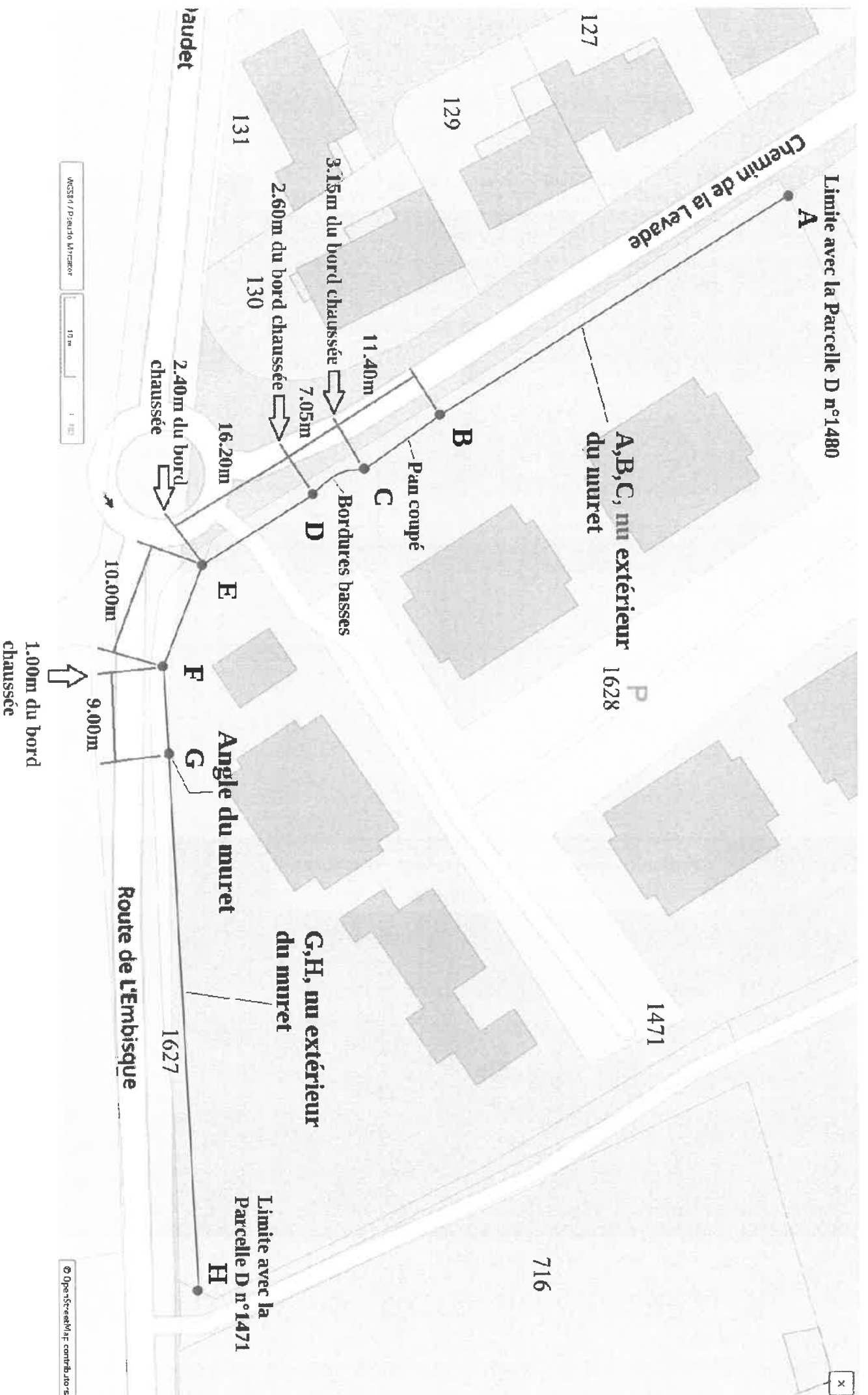


Principe d'alignement de la Parcelle D n°1628
Résidence Les santons - 1361 Chemin de La levade - 84500 BOLLÈNE

Vue côté Route de l'Embisque



Schéma de principe d'alignement de la Parcelle D n°1628
Résidence Les santons - 1561 chemin de La Levade - 84500 BOLLÈNE



Emplacement
Bollène
réserve

1472

1167

1462

1476

1481

1480

Chemin de la Levade

127

P
1628

ER n°49
125m²

129

131

130

se Daudet

12/05/2023



1/500

